



Achat maison aux enchères

Par **doublepattes**, le **22/07/2016** à **16:05**

Bonjour

Voici ma question

Mes parents ont Hypothéqué leurs maison en 2009 afin d'aider ma sœur qui avait besoin d'argent , (mon père est décédé en 2014)

Ma sœur n'as pas réussi à honorer son plan de remboursement

De ce fait la maison de ma mère risque de finir par une vente aux encheres

Ma question principale

Afin que ma mère ne se retrouve pas dehors

Est ce que je pourrais en tant que fils me présenter le jour des encheres afin de pouvoir faire une offre d'achat ?

Et serai je redevable ensuite auprès de mes frères et sœurs malgres un achat aux encheres?

Merci de vos avis

Bien cordialement

Par **youris**, le **22/07/2016** à **17:15**

bonjour,

si vous achetez ce bien aux enchères, vous ne devrez rien aux autres héritiers de votre mère.

si c'est une vente judiciaire, il vous faudra passer par un avocat pour porter vos enchères.

salutations

Par **doublepattes**, le **22/07/2016** à **21:16**

Merci youris de votre rapide réponse

Bien cordialement

Par **janus2fr**, le **23/07/2016** à **09:18**

[citation]Et serai je redevable ensuite auprès de mes frères et sœurs malgres un achat aux encheres? [/citation]

Bonjour,

Qui est propriétaire de la maison ?

Si, au décès de votre père, vos frères et soeurs et vous même avez hérité d'une partie de cette maison, il est évident que vos frères et soeurs toucheront une partie du produit de la vente, du moins s'il reste quelque chose...

Par **doublepattes**, le **23/07/2016** à **11:10**

Bonjour, ma mère est propriétaire ,mais comme la maison est hypothéqué c est la maison de credit qui est devenu propriétaire tant que l'hypothèque n est pas réglé , et comme elle ne pourra pas réglé c est bien cette maison de credit qui mettra la maison en vente judiciaire , d'ou ma question du rachat le jour de cette vente a la bougie ?

Par **janus2fr**, le **23/07/2016** à **15:08**

Vous disiez plus haut que vos parents étaient les propriétaires. Je suis étonné donc qu'aujourd'hui, après le décès de votre père, seule votre mère soit propriétaire. Sauf peut-être s'ils étaient mariés sous le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale.

[citation]mais comme la maison est hypothéqué c est la maison de credit qui est devenu propriétaire tant que l'hypothèque n est pas réglé [/citation]

Pas tout à fait, l'hypothèque ne change pas le titre de propriété, simplement le bien devient une garantie du prêt et le prêteur peut exiger sa saisie en vue de vente pour être remboursé. Mais si la vente dépasse la dette, ce sont bien les propriétaires qui toucheront le supplément.

Par **doublepattes**, le **23/07/2016** à **18:35**

Merci janus de votre réponse, de toute façons la vente ne dépassera pas la dette